

Commune de FRANCHELEINS

Compte rendu de la réunion ordinaire du Conseil Municipal Du jeudi 11 mai 2023 à 20h30

-+--+--+-

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de FRANCHELEINS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation régulière, sous la présidence de M. LUX, maire.

Présents : Mme CHAUVOT Stéphanie, M. DEROCHE Christophe, M. DESTHIEUX Hervé, Mme FANGET Laure, Mme FARFOUILLON Brigitte, M. GUIDE Julien, Mme Laurianne HYVERNAT, Mme JOUBERT Marie, Mme JOURDAN Sylvie (pouvoir de M. NOTIN), M. LUCENET Thierry, M. LUX Jean-Michel, Mme MARCHE Nathalie , M. MOLLARD Philippe, Mme MOUCHETTE Sabrina, M. MOYNE Sébastien, Mme PERRILLAT MANDRY Monique, M. ROLLET Mathieu, M. VIEN-MAGNIEN Johan.

Excusé : M. NOTIN Guillaume, (pouvoir à Mme JOURDAN),

Mme Sylvie JOURDAN est désignée comme secrétaire de séance.

-+--+--+-

Approbation du précédent compte-rendu.

Il n'y a pas de remarque sur le compte-rendu du précédent conseil. Il est donc approuvé à l'unanimité.

RIFSEEP - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel -RIFSEEP - CIA

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP,

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

VU l'avis du Comité Technique en date du 13 mai 2016 ;

VU la délibération du conseil municipal du 5 septembre 2019 instaurant un complément indemnitaire annuel (CIA)

Vu la délibération du conseil municipal du 14 janvier 2021 modifiant le complément indemnitaire annuel

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

1 – Bénéficiaires.

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs :

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels dont les contrats sont supérieurs à 6 mois.

2 - Montants de référence.

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois soient fixés comme suit :

Cadre d'emploi et Catégorie	Groupe	Montants maximums	
		IFSE	CIA
<u>Rédacteur territorial B</u>	1	10 000	1 000
<u>Adjoint administratif territorial C</u>	1	8 000	600
<u>Adjoint technique territorial C</u>	1	8 000	600
<u>Adjoint d'animation territorial C</u>	1	8 000	600
<u>ATSEM C</u>	1	8 000	600

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

3 - Modulations individuelles et périodicité de versement.

A - Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

B - Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir en application des conditions fixées par l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

4 - Modalités ou retenues pour absence.

- Le versement des primes et indemnités est supprimé pour l'agent en congé de maladie ordinaire, d'accident de service ou de trajet, de maladie professionnelle d'une durée supérieure à six mois.
- Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.
- Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée.

5 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur.

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIF-SEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi.

DECIDE, à 2 voix contre (Mmes MARCHE et FANGET) et 4 abstentions (Mmes JOURDAN, JOUBERT, FARFOUILLON, M. NOTIN), et 13 voix pour :

- De modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2023.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Filet pare-ballons du City-stade

Mme MOUCHETTE présente l'analyse de la commission scolaire concernant le projet de filet pare-ballons au City-stade, dont le but est de protéger la zone des jeux d'enfants des jets de ballons intempestifs depuis le terrain multi sports. Le devis proposé présente des filets plutôt que des pare-ballons métalliques et est moins onéreux que ceux-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'AUTORISER M. le Maire, à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés, à signer le devis suivant :

- Société CPS pour un montant de 5 417,62 € HT soit un montant total de 6 501,14 € TTC.

Jeux de Cesseins

Mme MOUCHETTE présente l'analyse de la commission scolaire concernant le projet de remplacement des jeux d'enfants de Cesseins, qui sont assez dégradés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'AUTORISER M. le Maire, à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés, à signer le devis suivant :

- Société Synthéo pour un montant de 13 788,00 € HT soit un montant total de 16 545,60 € TTC, comprenant le terrassement.

Consultation voirie 2023

M. LUCENET expose à l'assemblée, que dans le cadre des travaux de voirie 2023, il convient de procéder à la consultation des entreprises selon la procédure adaptée.

Selon le dossier de consultation établi, le montant estimé de ces travaux est de 110 000,00 €HT. Il doit donc faire l'objet d'une publication dans un journal d'annonces légales et sur une plateforme de dématérialisation des marchés publics

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés, le Conseil municipal :

- Autorise monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée pour les travaux sur la voirie communale 2023 ;
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires au lancement de cette consultation.

Vitres salle des fêtes

M. DEROCHE rappelle les multiples dégradations ayant délabré les vitres de la Maison de l'Amitié. Il précise que nous avons reçu l'accord de l'assurance pour le changement à l'identique de ces vitres et précise que les travaux ne seront exécutés que lorsque la vidéoprotection correspondante sera en place, afin de dissuader d'une récidive. La meilleure proposition vient de la société ERF et a été maintenue dans le temps malgré l'augmentation du prix des matériaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'AUTORISER M. le Maire, à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés, à signer le devis suivant :

- Société ARF pour un montant de 6 178,00 € HT soit un montant total de 7 413,60 € TTC.

Subvention Sou des Ecoles pour transport piscine

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de voter dès cette séance la subvention au Sou des écoles pour le transport des élèves de deux classes de l'école municipale vers la piscine sollicitée pour un montant de 1350€. Le reste des subventions aux associations vous sera présenté au cours du prochain conseil, après la réunion de la commission finances, prévue fin mai.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :
- Accorde une subvention de 1350€ pour la prise en charge du transport des élèves vers la piscine.

PLU : modification mandataire

M. ROLLET expose à l'assemblée, que dans le cadre de la procédure de révision du PLU et suite à la mise en liquidation judiciaire du mandataire du marché, l'Atelier du Triangle, et au terme de la procédure de changement de mandataire, nous avons la possibilité de désigner le co-traitant comme nouveau mandataire, afin d'assurer la continuité du suivi de ce dossier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés, le Conseil municipal :

- Autorise monsieur le Maire à désigner le co-traitant Mosaïque environnement comme nouveau mandataire de la procédure de révision du PLU ;

- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la désignation du nouveau mandataire.

Décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal.

Depuis le dernier conseil, M. le Maire a mandaté des dépenses à hauteur de 6 083,65 €, dans le cadre de la délégation du conseil municipal.

Rapport des commissions.

- Voirie et chemins

M. LUCENET expose que l'entreprise Labrosse a commencé aujourd'hui les fauchages des bords de routes communales. Pour précision et suite à quelques questions d'administrés, la taille des haies n'est pas autorisée à cette époque en raison de la nidification. Les haies communales seront donc taillées au moment du deuxième passage, en août.

- Bâtiments

M. DEROCHE a tenu une réunion avec les associations utilisatrices du local de rangement pour prévoir un aménagement de celui-ci. Deux mezzanines ont été proposées, plutôt que des box fermés. Des devis vont être demandés pour être présentés en commission, mais ce ne sera peut-être pas pour l'an prochain. Concernant la salle des fêtes, un devis pour la fermeture du local poubelle va bientôt être validé. La prise de courant extérieure proche de ce local est condamnée. Deux nouvelles caméras ont été vandalisées récemment. Une plainte a été déposée et des convocations ont été envoyées par la gendarmerie. Nous avons un chiffrage pour les remplacer. Concernant l'extension de la mairie, nous attendons un dernier devis de démolition pour pouvoir voter sur ce point au conseil de juin. Il y a eu récemment une réunion pour l'aménagement de la médiathèque, en lien avec l'école et la commission scolaire. Le 6 juin prochain, se tiendra une réunion de la commission bâtiments avec les différents cabinets et l'architecte concernant l'extension de la mairie. Concernant l'auberge de l'Appéum : un flyer est en préparation par la commission pour répertorier les souhaits et remarques des habitants sur le devenir de cet établissement. Il sera distribué avec le flash info.

- Communication fleurissement

Mme CHAUVOT expose que le fleurissement annuel sera mis en place dans la semaine qui suit la brocante. Le Flash info sera distribué mi-juin. Il manque quelques articles à ce jour. Nous avons mis en place des kakémonos pour les conscrits, ils ont reçu de bons retours de la part de la population. La Commémoration du 8 mai s'est bien passée, en présence d'une grande partie du Conseil Municipal des enfants. Le SMIDOM organise demain à la sortie de l'école une vente de composteurs avec ateliers sur la thématique. Nous avons reçu beaucoup de demandes en mairie.

- Urbanisme et cimetière

M. ROLLET informe que la procédure de révision de notre PLU, va pouvoir reprendre son cours. Il souhaiterait prévoir la réunion publique avant le débat en conseil municipal afin de pouvoir intégrer certaines remarques des habitants au PADD avant le débat. La réunion publique pourrait se tenir le 29 juin et serait suivie par le débat en conseil, lors d'un conseil municipal exceptionnel. M. ROLLET rencontre notre bureau d'études le 25 mai pour avancer sur le sujet.

Concernant la déclaration préalable du projet photovoltaïque de la société FMG, le délai d'instruction est repoussé pour permettre l'émission d'un avis par la CDPENAF, qui est obligatoire dans ce cas. La CDPENAF se réunit le 25 mai après midi. Le raccordement Enedis se fera à la charge du pétitionnaire sur ce dossier.

Concernant le projet d'aménagement du cimetière d'Amareins, nous avons reçu les préconisations de l'architecte des bâtiments de France.

- Scolaire et Jeunesse

Mme MOUCHETTE expose les différentes activités scolaires auxquelles participe notre service civique : activité routière avec les CM1/CM2 et activité basket depuis cette semaine. Les achats dans le cadre du conseil municipal des enfants sont en cours. Notre service civique suivra une formation PSC1 le 26 juin. La commission réfléchit à la végétalisation de la cours de l'école. Elle a participé également à la réuniono concernant l'aménagement de la bibliothèque. Concernant le groupe des jeunes, Mme MOUCHETTE tient à signaler que le groupe fait un nettoyage des abords de temps en temps (ramassage des déchets) et elle demande si des sacs poubelles pouvaient être mis à disposition. Plusieurs

voix s'élèvent pour dire que ce serait sans doute plus efficace d'interdire la zone pour essayer de contrer ce vandalisme permanent. En lien avec la gendarmerie, la mairie va prendre des arrêtés supplémentaires pour leur donner plus de leviers d'actions, même si c'est au détriment des libertés de chaque individu

L'APECM demande une subvention de 3€ par enfant par pack de fournitures. Le conseil y est favorable et la subvention sera votée lors de la prochaine séance.

L'effectif scolaire prévisionnel est estimé à 147 élèves pour le moment, avec une classe de moins pour la rentrée prochaine.

Questions diverses

- Mme LECLERC a démissionné du CCAS pour des raisons personnelles et Mme YSINCKO-WITCH a accepté de la remplacer.
- Il est envisagé d'envoyer un courrier aux habitants pour parler des dégradations et du coût que cela engendre.
- Nous n'avons reçu à ce jour qu'une candidature pour les jobs d'été.
- La dernière réunion pour l'organisation des Rallyes du coeur aura lieu le 17 mai à 19h00.
- M. MOYNE indique que les toilettes publiques actuelles posent un problème lors des événements extérieurs de la commune. Les personnes n'utilisent pas ce qui est à disposition et cela crée des nuisances pour les riverains.
- M. DESTHIEUX relaie la demande d'un administré qui indique que le panneau d'informations d'Amareins aurait besoin d'un nettoyage et d'un débroussaillage. Il demande également si les tontes ont été faites. M. LUCENET indique que nos agents, dont c'est la première saison printanière à Francheleins, se sont laissés déborder par la vigueur de la pousse et devraient être en train de rattrapper leur retard. Ils ont reçu ordre de s'organiser différemment pour éviter une récurrence de ce type.
- M. ROLLET indique que les panneaux de noms de rue ont été installés, mais inclinés et non parallèles à la voie, ce qui est la règle. Nous informerons les agents pour rectification. Il demande s'il est possible d'envisager un système de réglage en hauteur des panneaux de basket, afin de permettre aux plus jeunes de jouer également. M. ROLLET a été sollicité dimanche pour déposer une plainte pour intrusion à la déchetterie, afin de justifier l'intervention des gendarmes et de la mise en garde à vue des protagonistes : trois personnes s'y étaient introduites dans le but de voler du matériel.
- M. DEROCHE précise que l'entreprise Chambard n'a pas pu intervenir à la cantine pour une reprise du placo pour des raisons de personnel, mais le fera la semaine prochaine.
- Mme MOUCHETTE rappelle que le Sou des écoles organise ce week end une marche ludique avec vente de chili.
- Mme PERRILLAT-MANDRY souhaite signaler à nouveau un trou en bordure de chaussée vers chez M. HERITIER, qui se creuse régulièrement. Le message sera transmis à nos agents. Elle souhaite également « tirer son chapeau » pour les adjoints : pour avoir assumé une demande de devis auprès des entreprises récemment, elle se rend compte du travail et de l'investissement que cela demande.
- M. le Maire évoque l'accident à l'entrée sud de Francheleins avec des jeunes alcoolisés et sans permis. Cet accident heureusement sans gravité semble avoir entraîné une réaction du Département qui provoque une réunion sur le sujet prochainement.
- Le prochain conseil municipal est prévu jeudi 1^{er} juin 2023 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00 .

Le maire
J.M. LUX

La secrétaire
S. JOURDAN